



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles bilingues Calendretas

Question écrite n° 89751

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement de l'occitan en France, et notamment de la diminution des postes accordés aux écoles Calendretas. Ainsi, ces écoles sont passées, dans les 7 rectorats et les 17 départements où elles sont implantées, de 12 équivalents temps plein (ETP) en 2000-2001 à 2 ETP en 2005-2006. Cette évolution des dotations ne permet plus d'assurer le suivi des cursus éducatifs entamés et contractualisés. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures urgentes qu'il compte mettre en place à la rentrée prochaine pour répondre aux besoins de la Confédération occitane des écoles laïques Calendretas, d'assurer le fonctionnement de ces écoles et de préserver leur avenir.

Texte de la réponse

En 2005, nonobstant un contexte budgétaire contraint, une attention toute particulière a été portée à la situation des divers réseaux de langues régionales (ABCAM pour l'alsacien, Seaska pour le basque, Diwan pour le breton, la Bressola pour le catalan et Calendretas pour l'occitan). Ceux-ci ont bénéficié au total, compte tenu des ressources votées dans le cadre de la loi de finances, de quatorze contrats d'enseignement supplémentaires dont notamment deux au profit de l'association Calendretas. L'attribution de dotations supplémentaires, au bénéfice des réseaux de langues régionales s'effectuera à l'issue des mesures d'ajustement de moyens, actuellement en cours, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2006.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89751

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2954

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9131